



Charte interne de l'AMAP "Maison Bleue" de Montbonnot-Saint-Martin

(date de révision : janvier 2024)

En entrant dans cette association, l'amapien.ne s'engage à :

- Connaître et respecter les principes décrits dans la [charte des AMAP](#), (document fondateur et fédérateur de toutes les AMAP de France),
- Adhérer au réseau Alliance PEC Isère dont le montant de la cotisation s'élève en 2023 à 20 euros,
- Souscrire au minimum à un des contrats proposés,
- Avertir l'ensemble des amapien.ne.s en cas d'indisponibilité temporaire,
- Venir à une première distribution pour être présenté.e et mis.e au courant du fonctionnement détaillé de l'AMAP,
- Participer dans les 2 premiers mois à une première permanence avec un.e autre amapien.ne,
- Effectuer au moins 4 permanences chaque année (et ce, quelle que soit la quantité de contrats souscrits). Cette fréquence peut être plus ou moins importante en fonction du nombre de familles adhérentes. S'inscrire sur Clic'AMAP avant chaque participation à une permanence,
- Assister au minimum à une réunion par an, permettant d'échanger entre amapien.ne.s et producteur.rice.s,
- Prendre la référence d'un produit, seul ou en binôme, dès que l'occasion se présente (départ d'un référent, nouveau produit, etc...),
- Accepter la communication de ses coordonnées (téléphone, mail, adresse) et photos aux seul.e.s adhérent .e.s de l'AMAP "Maison Bleue". Par ailleurs, l'adhésion à l'association entraîne l'inscription à la liste de diffusion de messages électroniques strictement réservée à la vie interne de l'association (amap_maison_bleue@googlegroups.com),

Le non respect de la charte expose son signataire à la non reconduction de ses contrats et à son éviction progressive de l'AMAP.

Nom de l'amapien.ne :

Date et Signature :